# **CHAPITRE 57**

#### TAPIS ET AUTRES REVETEMENTS DE SOL EN MATIERES TEXTILES

#### Notes.

- 1.- Dans ce Chapitre, on entend par *tapis et autres revêtements de sol* en matières textiles tout revêtement de sol dont la face en matière textile se trouve sur le dessus lorsque celui-ci est posé. Sont couverts également les articles qui possèdent les caractéristiques des revêtements de sol en matières textiles, mais qui sont utilisés à d'autres fins.
- 2.- Le présent Chapitre ne couvre pas les thibaudes.

## TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires <u>,</u>
	57.01				Tapis en matières textiles, à points noués ou enroulés, même confectionnés.			
		5701.10	00		– De laine ou de poils fins			
8				10 90	– – – estampillés par l'Etat marocain – – – autres	30 30	m² m²	$m^2 \\ m^2$
		5701.90			– D'autres matières textiles			
8			10		– – – de soie.	30	m²	-
8			20 90	00	de bourre de soie (schappe)	30 30	m² m²	_
	57.02				Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles, tissés, non touffetés ni floqués, même confectionnés, y compris les tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak», «Karamanie» et tapis similaires tissés à la main.			
5		5702.10	00	00	– Tapis dits «Kelim» ou «Kilim», «Schumacks» ou «Soumak»,			
					«Karamanie» et tapis similaires tissés à la main	30	m²	-
5		5702.20	00	00	- Revêtements de sol en coco	30	m²	-
8		5702.31	00	00	- Autres, à velours, non confectionnés : - De laine ou de poils fins	30	m²	
								_
8		5702.32		00	De matières textiles synthétiques ou artificielles	30	m²	-
8		5702.39	00	00	– <b>–</b> D'autres matières textiles	30	m²	_
8		5702.41	00	00	- Autres, à velours, confectionnés : - De laine ou de poils fins	30	m²	_
8		5702.42	00	00	De matières textiles synthétiques ou artificielles	30	m²	_
		5702.49	00		– – D'autres matières textiles			
8				10 90	– – – de coton, de lin ou de ramie – – – autres	30 30	m² m²	- -
		5702.50	00		- Autres, sans velours, non confectionnés :			
8				10	de laine ou de poils fins	30	m²	_
8				20	<ul><li> de matières textiles synthétiques ou artificielles</li><li> d 'autres matières textiles :</li></ul>	30	m²	-
8				91 99	de coton, de lin ou de ramie	30 30	m² m²	- -
8		5702.91	00	00	- Autres, sans velours, confectionnés : De laine ou de poils fins	30	m²	_
8		5702.92		00	De matières textiles synthétiques ou artificielles	30	m²	_
		5702.99	00		– – D'autres matières textiles			
8				10	de coton, de lin ou de ramie	30	m² m²	-
8				90	– – – autres	30	m²	_

## TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

	Cod	ificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- lémentaires
	57.03				Tapis et autres revêtements de sol en matières textiles (y compris le gazon), touffetés, même confectionnés.			
		5703.10	00		- De laine ou de poils fins			
5				10	– – – sur feutre	30	m²	_
8				91	aurres :	30	m²	_
8				99	autres	30	m <sup>2</sup>	_
					– De nylon ou d'autres polyamides:			
		5703.21	00		– – Gazon			
							2	
5				10	– – sur feutre – – autres :	30	m²	_
8				91	sur nontissés	30	m²	_
8				99	autres	30	m <sup>2</sup>	_
		5703.29	00		Autres			
5				10	– – – sur feutre	30	m²	
5				10	sur reurie	30	""	_
8				91	sur nontissés	30	m <sup>2</sup>	_
8				99	autres	30	m <sup>2</sup>	_
		5703.31	00		<ul> <li>D'autres matières textiles synthétiques ou de matières textiles artificielles:</li> <li>- Gazon</li> </ul>			
5				10	sur feutre	30	m²	_
8				91	autres : sur nontissés	30	<b>m</b> 2	_
8				99	autres	30	m² m²	_
		5703.39	00		Autres			
5				10	– – – sur feutre	30	m²	
8				91	sur nontissés	30	m²	-
8				99	autres	30	m²	_
		5703.90	00		- D'autres matières textiles			
5				10	– – – sur feutre – – – autres :	30	m²	-
8				91	sur nontissés	30	m²	_
8				92	autres, de coton, de lin ou de ramie	30	m²	-
8	57.04			99	Tapis et autres revêtements de sol en feutre, non touffetés ni floqués,	30	m²	_
		PW04.10			même confectionnés.			
5		5704.10		00	- Carreaux dont la surface n'excède pas 0,3 m²	30	m²	-
5		5704.20	00	00	<ul> <li>Carreaux dont la surface excède 0,3 m² mais n'excède pas 1 m²</li> </ul>	30	m²	-
5		5704.90	00	00	- Autres	30	m²	-

## TARIF DES DROITS DE DOUANE A L'IMPORTATION

,	Cod	lificatio	n		Désignation des Produits	Droit d'Importation	Unité de Quantité Normalisée	Unités Comp- Iémentaires <u>,</u>
	57.05	5705.00	00		Autres tapis et revêtements de sol en matières textiles, même confectionnés.			
5				10	en feutre	30	m²	-
<b>8</b> 8				50 80	<ul> <li> autres :</li> <li> de fibres textiles synthétiques ou artificielles</li> <li> d'autres matières textiles</li> </ul>	30 30	m² m²	-